

## Avenant N°2 à l'Avis de Course

### Article 13. Limitation de sortie de l'eau et plongée

Ajouter en fin de paragraphe :

Il est strictement interdit de nettoyer les œuvres vives de la coque par quel que moyen que ce soit à partir du jeudi 12 juin 2025 à l'intérieur et extérieur des ports jusqu'à la fin de l'épreuve.

Le directeur de course

François Sérurier

Original signé

Affiché 12 juin 2025 20h00